RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) OU DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES DEMANDÉE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DE LIQUIDATION AMIABLE

FINANCES PUBLIQUES

En application de l'article R237-7 du Code de commerce le liquidateur doit déposer une attestation de régularité fiscale au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés. La présente attestation se substitue à l'attestation de régularité fiscale délivrée dans le cadre des marchés publics, lorsque la société ne relève pas des impôts commerciaux.

Désignation du demandeur

DÉNOMINATION :……SCI A.A.J.P……

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :

……3 Avenue de Taillebourg 75011 PARIS ……

……

N° SIRET :……482199551 00011…….....

Date et lieu ……...……....

*(*signature et qualité du demandeur*)*

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : …11/05/2025……

Il est attesté que, …SCI A.A.J.P……..……..[1]

est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant.

Date : ……28/05/2025…….. Signature et cachet du Chef de service

Service des Impôts
des Entreprises PARIS 11E
6, rue Paganini 75020 PARIS

Rhiselaine BOUAZZAOUI
Contrôleur
des Finances Publiques

[1] Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur »